

PERIGNY, le 8 avril 2004

## **INSTALLATIONS CLASSEES**

### **CARRIERES**

---

Modification du montant des garanties financières  
S.A. Carrières AUDOIN & Fils

carrière de sable au lieu-dit "**Terrier de Pierre Folle**"  
commune de **Bédenac**

---

### **Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,**

La SA Carrières AUDOIN & Fils a été autorisée, par arrêté préfectoral du 11 juin 2003, à exploiter une carrière de sable sur le territoire de la commune de Bédenac, au lieu-dit "Terrier de Pierre Folle".

La fourniture d'un marché de sable à teneur en eau limitée a conduit la S.A. AUDOIN à favoriser l'exploitation de la partie hors d'eau du gisement et entraîné une extension superficielle supérieure à ce qui était prévu dans le phasage d'origine. C'est pourquoi elle a déclaré, par lettre du 12 février 2004, la modification des conditions d'exploitation et produit un nouveau calcul des garanties financières liées à cette exploitation.

Les autres conditions, y compris les tonnages extraits, restant inchangées, cette modification n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés aux articles L 214.1 et L 511.1 du Code de l'Environnement.

En conséquence, je propose qu'il soit donné acte à la S.A. des Carrières AUDOIN & Fils de sa déclaration par arrêté complémentaire modifiant l'article 1.9 (garanties financières) ainsi que les plans de phasage annexés à l'autorisation initiale.

Ci-joint, projet d'arrêté préfectoral.